

ACTION URGENTE

AU TEXAS, UNE EXÉCUTION VIOLE LE DROIT INTERNATIONAL

Le Texas a exécuté un ressortissant mexicain le 22 janvier, enfreignant ainsi un jugement de la Cour internationale de justice et bien que la Commission interaméricaine des droits de l'homme ait estimé récemment qu'il n'avait pas bénéficié d'un procès équitable.

Edgar Arias Tamayo avait été condamné à mort en 1994 pour le meurtre d'un policier. Il avait été privé de son droit de solliciter une assistance consulaire « sans retard » après son arrestation, comme le prévoit la Convention de Vienne sur les relations consulaires (Convention de Vienne). Ne pouvant utiliser l'assistance que le consulat a fournie ultérieurement, l'avocat qui a défendu Edgar Tamayo lors de son procès n'avait pas évoqué certaines circonstances atténuantes, notamment le handicap mental dont souffrait son client. En 2008, un psychologue a estimé qu'Edgar Tamayo souffrait d'« arriération mentale légère ».

En mars 2004, la Cour internationale de justice (CIJ) a statué que les États-Unis avaient violé l'article 36 de la Convention de Vienne dans les cas de 51 Mexicains – dont Edgar Tamayo – qui avaient été condamnés à mort dans ce pays. La CIJ avait enjoint aux États-Unis de procéder à « un réexamen et une révision » des verdicts de culpabilité et des peines afin de déterminer si ces violations de la Convention de Vienne avaient nui à la défense des personnes concernées. Edgar Tamayo n'a jamais bénéficié de la révision judiciaire prescrite par la CIJ.

La Commission interaméricaine des droits de l'homme a conclu le 15 janvier 2014 que les États-Unis, en ne respectant pas leurs obligations découlant de la Convention de Vienne, avaient privé Edgar Tamayo de son droit à un procès équitable et que son exécution constituerait « une violation grave et irréparable du droit fondamental à la vie ».

Le Comité des grâces et des libérations conditionnelles du Texas a révélé le 21 janvier qu'il s'était prononcé contre la possibilité de recommander au gouverneur une commutation de la peine capitale ou un sursis accordé au condamné. Cependant, le gouverneur Rick Perry aurait pu empêcher l'exécution. Une porte-parole du gouverneur a fait la déclaration suivante : « Peu importe le pays d'où l'on vient. Si l'on commet un crime aussi abject que celui-ci au Texas, alors on tombe sous le coup des lois de notre État, qui prévoient un procès équitable avec un jury et le châtement suprême. »

L'exécution, qui devait avoir lieu à 18 heures, a été retardée pour laisser à la Cour suprême des États-Unis le temps de décider si elle allait ou non intervenir. L'information selon laquelle la Cour n'interviendrait pas est parvenue vers 21 heures et précisait que trois juges sur les neuf membres de la haute juridiction auraient accordé un sursis au condamné. L'exécution a donc suivi son cours. La mort d'Edgar Tamayo a été prononcée à 21 h 32, soit 17 minutes après le début de l'injection létale.

Le gouvernement mexicain a « déploré » l'exécution de son ressortissant et a lancé un appel à une « action efficace » pour éviter que d'autres exécutions soient pratiquées « au mépris » du jugement de la CIJ, ces exécutions se faisant « au détriment du régime d'assistance et de protection consulaire convenu entre les pays ».

Par la voix d'une porte-parole, le Département d'État des États-Unis a dit « regretter » la décision prise par le Texas de procéder à l'exécution sans que le réexamen et la révision demandés par la CIJ aient pu être effectués. Le respect par les États-Unis du jugement de la CIJ « est décisif si nous voulons assurer à nos propres concitoyens arrêtés ou détenus par des États étrangers la possibilité de bénéficier de l'assistance consulaire, et si nous voulons préserver notre coopération avec des gouvernements étrangers sur toute une série de questions, dont celle de l'application des lois », a déclaré la porte-parole. Elle a ajouté que le gouvernement Obama continuerait à faire pression sur le Congrès pour qu'il adopte la proposition de loi sur le respect du droit de notification consulaire, afin de mettre en œuvre le jugement de la CIJ.

Cinq exécutions ont eu lieu aux États-Unis cette année, et 1 364 personnes ont été exécutées dans ce pays depuis la reprise des exécutions judiciaires en 1977, dont 509 au Texas. Amnesty International est opposée à la peine de mort en toutes circonstances.

Aucune action complémentaire n'est requise de la part du réseau Actions urgentes. Un grand merci à tous ceux qui ont envoyé des appels.

Ceci est la première mise à jour de l'AU 338/13. Pour plus d'informations : <http://www.amnesty.org/fr/library/info/AMR51/085/2013/fr>

Nom : Edgar Arias Tamayo

Homme

Information complémentaire sur l'AU 338/13, AMR 51/006/2014, 24 janvier 2014